

## **Liste à fournir par le vendeur lors d'une vente**

### **I- Les pièces obligatoires :**

- Titre de propriété
- Dernier avis de taxe foncière (dernier avis d'imposition)
- Questionnaire d'état civil

### **II - En cas de vente d'un lot d'une copropriété :**

- Règlement de copropriété
- Le dernier appel de charges de copropriété
- Les Procès-Verbaux des 3 dernières Assemblées Générales des Copropriétaires
- Coordonnées du syndic

### **Depuis la loi ALUR, il y a lieu de réclamer à votre syndic de copropriété :**

- Le carnet d'entretien
- Le pré-état daté (permettant l'information sur les charges, les travaux, fonds de réserve, les impayés et dettes fournisseurs).

### **III - En cas de vente d'une maison dans un lotissement :**

- Cahier des charges du lotissement et/ou règlement du lotissement
- Statuts de l'association syndicale libre
- Le dernier appel de charges de l'association syndicale
- Les Procès-Verbaux des 3 dernières Assemblées Générales de l'association syndicale du lotissement

### **IV - En cas de vente d'une maison ou d'un bien construit, agrandi ou rénové depuis moins de 10 ans :**

- Le dossier de permis de construire contenant les plans des travaux
- Le permis de construire ou la déclaration de travaux
- Le certificat de conformité
- La déclaration d'achèvement des travaux
- Le contrat d'assurance dommages-ouvrages et le justificatif du règlement de la prime (ou les factures des entreprises ainsi que les attestations d'assurance professionnelle des entreprises ayant participé aux travaux)

### **V - Le dossier de diagnostics techniques composé de :**

- Voici le tableau ci-dessous.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	Transaction	Location	Bien concerné	
	DIAGNOSTIC AMIANTE	✓		avant le 01/07/1997
	DIAGNOSTIC PLOMB	✓	✓	avant le 01/01/1949
	DIAGNOSTIC TERMITES	✓		Selon arrêté préfectoral
	DIAGNOSTIC DPE	✓	✓	
	DIAGNOSTIC GAZ	✓		Installation de plus de 15 ans
	DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ	✓		Installation de plus de 15 ans
	DIAGNOSTIC ERNT	✓	✓	
	DIAGNOSTIC MESURAGE	✓	✓	
	ETAT DES LIEUX		✓	
	DIAGNOSTIC LOGEMENT DECENT		✓	
	DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	✓		Logement non raccordé

**Attention** : Toutes les communes qui dépendent de la Communauté de Communes du Val de l'Indre doivent obligatoirement faire l'objet d'un rapport d'assainissement par Veolia à la commune de Sorigny.